

# NOTE Bureau d'étude ECTARE :

Les impacts résiduels permanents occasionnés par les trois projets développés simultanément sur le territoire de St martin de Jussac sont susceptibles de se cumuler, ce qui pourrait engendrer des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Il est donc essentiel d'analyser les impacts potentiels cumulés de ces trois projets s'ils venaient à être construits tous les trois.

Les trois projets envisagés ici pourraient avoir des effets cumulés sur :

- L'eau ;
- La biodiversité ;
- La consommation d'espaces ;
- Les activités économiques ;
- Le paysage.

## 1 IMPACTS CUMULES SUR L'EAU (IMPERMEABILISATION)

L'emprise au sol des éléments techniques, par projet, est la suivante :

- Citerne : 6,25 m x 5,92 m, soit 37 m<sup>2</sup>.
- Compteur Tarif Jaune : 0,3 m x 1 m, soit 1,8 m<sup>2</sup>.
- Batteries : Cinq unités pour un total d'environ 11,1 m<sup>2</sup>.

Soit une surface imperméabilisée de 49,9 m<sup>2</sup> par projet.

Les structures supportant les panneaux photovoltaïques restent espacées les unes des autres et sur pieux, n'engendrant aucune imperméabilisation. Les pistes sont toutes enherbées, sans apport de matériaux.

La réalisation des trois projets engendrerait ainsi une imperméabilisation totale de 149,7 m<sup>2</sup> pour un total clôturé de 147 289 m<sup>2</sup>. La surface imperméabilisée cumulée des trois projets représente ainsi environ 0,1% de la surface totale clôturée.

Un seul cours d'eau est concerné par le projet sur la zone 3/4. Aucun impact cumulé n'est à attendre sur le réseau hydrographique.

L'impact cumulé des trois projets en termes d'imperméabilisation apparaît donc non significatif.

## 2 IMPACTS CUMULES SUR LA BIODIVERSITE

Les trois projet concernent une surface clôturée respective de 47 948 m<sup>2</sup>, 28 656 m<sup>2</sup> et 70 685 m<sup>2</sup>. Sur ces trois espaces clôturés, quatre secteurs seront recouverts de structures photovoltaïques avec :

- 10 875,35 m<sup>2</sup> de surface équipée (structures et inter-rangs) sur la zone 1.
- 10 848,6 m<sup>2</sup> sur la zone 2.
- 5 298,17m<sup>2</sup> et 5 767,77 m<sup>2</sup> sur la zone 3/4.

## 2.1 IMPACTS CUMULES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA FLORE

Les milieux impactés sont essentiellement des cultures pour la zone 1, des prairies artificielles sur la zone 2 et des cultures, pâtures mésophiles et landes à fougères sur la zone 3. Compte tenu de l'évitement géographique mis en œuvre dans la phase de réflexion amont, toutes les zones équipées sont à enjeu très faible à faible au regard des milieux naturels. A ce titre, malgré un cumul surfacique d'impact (3,28 ha équipés en panneaux au global des 3 projets), le niveau d'impact cumulé peut être évalué comme négligeable à faible.

Sur l'aspect floristique, l'essentiel des zones accueillant les stations d'espèces protégées/patrimoniales a été exclu des périmètres des différents projets. Seules quelques stations isolées de Saxifrage granulée (espèce déterminante ZNIEFF) seront recoupées par le périmètre clôturée de la zone 3/4 sans toutefois que les secteurs de développement de l'espèce ne soient directement concernés par les aménagements du projet. La mise en place de mesures de balisage en phase de travaux permettra d'exclure tout impact durant la phase de chantier.

## 2.2 IMPACTS CUMULES SUR LA FAUNE

Sur l'aspect faunistique, la conception amont du projet a intégré l'évitement de l'essentiel des habitats naturels susceptibles de jouer un rôle dans le développement d'espèces protégées à patrimoniales (zones humides, haies, arbres isolés, fourrés, boisements...). La proximité de milieux favorables à l'accueil de telles espèces (arbres colonisés par le grand capricorne, zones humides...) implique toutefois la mise en œuvre de mesures de prévention (balisage) afin d'éviter tout impact sur ces éléments durant la phase de chantier.

Le seul impact cumulé potentiel en termes de destruction d'habitats concerne l'avifaune des milieux ouverts (notamment alouette lulu et alouette des champs), pour laquelle l'implantation des 3 projets impliquera une perte potentielle directe à indirecte d'habitats favorables à leur nidification. Il est toutefois à rappeler que l'emprise cumulée des zones équipées en panneau sera au maximum de 3,28 ha, ce qui s'avère peu significatif par rapport aux surfaces d'habitats disponibles en marge du projet (prairies, cultures, friches...). Il faut également garder à l'esprit que les surfaces concernées sont pour partie occupées par des cultures et prairies artificielles qui constituent des habitats de nidification secondaires et/ou de substitution pour ces espèces, sans fonctionnalité notable. Enfin, les retours d'expériences disponibles témoignent d'un bon taux de recolonisation des parcs photovoltaïques à agrivoltaïques par les deux espèces d'alouettes, permettant d'exclure une perte totale d'habitats au niveau des surfaces équipées en panneaux. Ce constat est d'autant plus notable ici que les surfaces contiguës équipées en panneaux seront limitées.

Compte tenu de l'absence de destruction de structures arbustives à arborescentes et de l'absence d'impact sur les zones humides, les risques de destruction d'individus en phase de chantier s'avèrent particulièrement limités pour chaque projet. Des mesures préventives communes aux différentes phases de chantier (balisage, début des opérations de terrassement en dehors de la période de reproduction de la faune, mise en place de barrières « anti-intrusion » pour l'herpétofaune...) permettront de rendre ce risque non caractérisé.

Parallèlement, la mise en place de mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution accidentelle permettront d'exclure tout impact cumulé sur les milieux aquatiques proches ou présents en aval des différentes zones de chantier.

## 2.3 IMPACTS CUMULES SUR LES ZONES HUMIDES

Les trois projets évitent la totalité des zones humides. Seule la clôture de la zone 2 impacte un cours d'eau intermittent et la zone humide associée. Une piste enherbée traverse une zone humide en tête de vallon. Il n'y aura ainsi pas d'impact cumulé à attendre sur les zones humides.

## 2.4 IMPACTS CUMULES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Un impact cumulé peut être aussi engendré par la réalisation des trois projets en termes de circulations de la faune, en lien avec la mise en place de clôtures indépendantes. Le projet 1 se trouve à environ 220 mètres au plus proche du projet 2. Le projet 2 se trouve quant à lui à environ 130 m de la clôture du projet 3/4. Bien que les trois projets limitent les circulations au travers des trois espaces qui seront clôturés, des circulations resteront possibles au sein de ces espaces inter-projets. Les boisements et haies sont tous conservés et la clôture de chaque projet aura une maille laissant passer la petite et la moyenne faune.

**Ainsi, l'impact cumulé des trois projets peut être considéré comme très faible sur le plan écologique.**

## 3 IMPACTS CUMULES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les incidences sur les activités économiques et la consommation d'espaces sont ici liées dans la mesure où la consommation d'espaces par chacun des trois projets engendre une incidence sur les activités économiques (par soustraction d'espaces agricoles par exemple, ou par création de nouvelles activités économiques à contrario).

### 3.1 EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACE

Les trois projets concernent une surface clôturée respective de 47 948 m<sup>2</sup>, 28 656 m<sup>2</sup> et 70 685 m<sup>2</sup>. Les projets photovoltaïques sont des projets à caractère temporaire, qui n'imperméabilisent pas les sols, et dont les terrains peuvent facilement être remis en l'état à la fin de leur exploitation.

La consommation d'espace est donc de 147 289 m<sup>2</sup> pour les trois projets, ce qui représente environ 1,35% de la surface agricole de la commune (1094 ha de surfaces agricoles en 2020 – source : GIPATGeRi : référentiel néo-aquitain d'Occupation du Sol (OCS) à grande échelle 2020-2021)). Ce sont exclusivement des terres agricoles qui sont concernées. Il n'y a aucun cumul d'impacts sur des espaces naturels ou forestiers.

**La consommation cumulée d'espaces reste donc négligeable, d'autant que l'ensemble de ces terres pourront être restituées, remises en état à la fin de leur exploitation.**

## 3.2 AU REGARD DES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTEES

L'impact cumulé au regard des activités économiques concerne la diminution de la surface agricole utile de la commune.

Néanmoins cette incidence reste très faible puisque ce sont environ 14,7 ha clôturés et moins de 3,28 ha équipés (structures et inter-rangs) qui sont concernés, et uniquement en phase travaux. En effet, les trois projets sont tous agrivoltaïques : ils permettront donc le maintien d'une activité agricole pendant l'exploitation de chaque parc. Sur le long terme, l'incidence cumulée des trois projets est donc positive, d'autant qu'ils intéressent un seul et même propriétaire et exploitant agricole.

En termes de retombées économiques, la réalisation des trois projets sera simultanée. Elle engendrera la création d'emplois pour leur étude, conception, pendant les périodes de chantier et d'exploitation, et constituera de nouvelles ressources financières pour le propriétaire accueillant ces projets par le biais d'un loyer, ainsi qu'aux collectivités locales grâce à la contribution économique territoriale et à la taxe foncière. La mise en place des trois projets participera donc de manière générale à l'économie locale. Les retombées économiques des différents projets se cumuleront également, engendrant un impact cumulé positif, en particulier dans ces régions rurales où la diversité économique est difficile à conserver.

**Les impacts cumulés des trois projets sont donc très faibles en termes de consommation d'espaces, notamment agricoles, et positifs en termes de mix économique et de ressources financières.**

## 4 IMPACTS CUMULES SUR LE PAYSAGE

La réalisation des trois projets dans un même espace, mais néanmoins en trois ensembles clôturés distincts et quatre zones équipées, pourrait engendrer un impact cumulé sur le paysage, soit en engendrant des vues consécutives depuis un espace de circulation, soit en engendrant des vues simultanées sur les différentes zones depuis un même point de vue.

Les projets s'implantent sur de petites surfaces, de moins de 1 ha ; séparées de 100 à 200 mètres les unes des autres.

Un seul axe routier pourrait voir les projets de façon consécutive : la route commune VC1 passant entre les différentes zones. Les différentes zones équipées se verront depuis cet axe, non pas dans une seule et même vue, mais de façon consécutive au fur et à mesure de la circulation. Chaque zone équipée se verra ponctuellement, puis disparaîtra du regard, pour laisser place à la suivante. Les vues se feront de part et d'autre de la route : la zone 1 se verra de façon très furtive depuis le tronçon de route au sud de Chanliat. Puis la zone 3 pourra se voir depuis la route à environ 700 m au sud de Chanliat, et en se retournant, l'observateur pourra voir une partie de la zone 2 depuis ce même tronçon. Le projet n°2 est aussi visible, seul, depuis la VC1 au sud du projet, à la sortie du bois de La Planche.

Les trois projets s'implantant au sein d'espaces ouverts encadrés de boisements et de haies, ils apparaissent en définitive très vite absorbés par cette végétation environnante. Si les projets sont ponctuellement visibles depuis quelques rares secteurs très ponctuels, leur impact cumulé dans le grand paysage restera limité par la végétation.

Depuis la sortie du hameau du Buis, plusieurs zones pourraient être visibles. Cependant, avec la végétation qui les entoure, les incidences visuelles cumulées seront liées à la couleur des

deux espaces actuellement ouverts et clairs au milieu des arbres, à termes plus foncés. Les structures entre les zones ne sont pas toutes orientées dans la même direction. Cette différence d'implantation ne se verra pas particulièrement.



Depuis les périphéries au nord de Brégère, la zone 3 se verra puis, plus 3 en arrière, la zone 1. Les zones 2 et 3 restent quant à elles noyées dans la végétation conservée tout autour des projets. Les incidences cumulées correspondent ici encore à une fermeture visuelle des parcelles actuellement ouvertes, sans remise en cause des rapports d'échelle du paysage.



Aucun autre secteur ne sera confronté à des incidences paysagères cumulées

**Les impacts cumulés sur le paysage restent très faibles.**